

**MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN
GENERAL D'AFFECTATION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS
DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT**

Lausanne, août 1998

Art. 4bis**DEGRE DE SENSIBILITE AU BRUIT**

Conformément à l'art. 44 de l'Ordonnance fédérale sur la Protection contre le Bruit (OPB).

Les degrés de sensibilité suivants sont attribués aux zones :

	Degré de sensibilité
ZONE DU VILLAGE A (voir plan d'extension partiel)	III
ZONE DU VILLAGE B	III
ZONE DU VILLAGE C	III
ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DU CAMP	III
ZONE D'HABITATION INDIVIDUELLE	II
ZONE D'HABITATION COLLECTIVE	II
PLANS DE QUARTIER EN FAGNE I ET II	II
ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE	III
ZONE INDUSTRIELLE	IV
ZONE DE CONSTRUCTIONS D'UTILITE PUBLIQUE	II
ZONE AGRICOLE	III
ZONE DE VERDURE	II
ZONE INTERMEDIAIRE	III
DOMAINE DE LA PLACE D'ARMES	IV
DOMAINE FERROVIAIRE DU BAM	IV

ENTREE EN VIGUEUR

La modification du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions - degré de sensibilité au bruit entre en vigueur dès l'approbation par le Département des Infrastructures.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE BIÈRE DANS SA

SEANCE DU 10 FÉV 1999

Le Syndic

La Secrétaire

Jean-Benoît Pittet
[Signature]

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU 10 FÉV 1999 AU 25 MARS 1999

Le Syndic

La Secrétaire

Jean-Benoît Pittet
[Signature]

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE

DU 21 AVR 1999

Le Président

La Secrétaire

Jean Schaub
[Signature]
Michel Claudi
[Signature]



APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

LE 27 JUIN 1999

Le Chef du Département

[Signature]



